

2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- **Renouvellement et extension d'une carrière de sable et de graviers**
- **Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées**

I. LE PROJET A L'ORIGINE DE LA DDAE

P. 69

1. Le lieu-dit la Ronze, site du projet
2. L'essentiel du projet
3. Les principaux enjeux du projet

II. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

P. 71

1. Consultation préalable
2. Les étapes de l'enquête publique
3. La participation du public
4. Bilan des observations et remarques
5. Le procès-verbal des observations

III. MESURES PRISES EN REPONSE AUX ENJEUX

P. 73

1. La prise en compte des enjeux économiques
2. La prise en compte des enjeux environnementaux
3. Les principales mesures prises pour réduire les impacts
3. La prise en compte des enjeux de sécurité

IV. CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

P. 75

1. La demande de Thomas Granulats est pertinente et d'intérêt local
2. Les impacts environnementaux de la carrière sont maîtrisés
3. Une enquête publique sans incident et sans opposition recevable
4. Un projet compatible avec les plans et schémas en vigueur

V. AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

P. 77

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

I. LE PROJET A L'ORIGINE DE LA DDAE

L'enquête publique prescrite par la Sous-Préfecture de Montbrison a pour objet d'accorder au pétitionnaire, la société THOMAS GRANULATS, une autorisation environnementale unique concernant :

- Le renouvellement de l'autorisation accordée en 2007 pour l'exploitation d'une carrière de granulats et sables sur le site de la Ronze à Craintilleux ;
- L'autorisation d'étendre l'exploitation à l'est des surfaces autorisées en 2007 ;
- L'autorisation de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Ces conditions sont nécessaires pour le renouvellement d'une autorisation au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE 2510.1)

I. La Ronze, site du projet

Un environnement plutôt favorable

Il n'est pas inclus dans les espaces à fort enjeux patrimoniaux ou naturels ni dans les corridors à maintenir ou à restaurer identifiés par la région.

Il est situé dans l'aquifère des alluvions anciennes de la Loire à 13 mètres au-dessus de son lit majeur et à distance minimale de 2,5 km du fleuve. Bordé à l'ouest par le Malbief, le site n'est traversé par aucun cours d'eau, est drainé par quelques biefs et se situe en dehors des périmètres de captage et de protection des eaux potables

Il est à distance des secteurs résidentiels denses de Craintilleux, de Saint-Cyprien et de Veauchette, des établissements recevant du public, de site, de monuments classés et d'installations présentant des risques industriels majeurs.

Un site identifié dans le PLUi

Inscrit dans un espace agricole (zone A), le site retenu pour la « richesse de son sous-sol » et donc autorisé à en organiser l'exploitation comprend les surfaces autorisées en 2007 et l'extension demandée par l'exploitant.

Le PLUi n'autorise en zone A aucun développement résidentiel pour les années à venir. Il limite ainsi tout risque complémentaire pour de nouvelles populations.

Un site qui offre des matériaux nobles pour le béton

THOMAS GRANULATS est la seule entreprise dans ce secteur géographique qui a la capacité à répondre aux besoins d'approvisionnement des bétonniers locaux avec ses matériaux propices à la fabrication de béton.

Les « inconvénients » du site de la Ronze

Le site est bordé de quelques habitations en limite et ses camions empruntent des routes départementales longeant ou traversant les communes voisines. Les trafics induits par l'activité génèrent des nuisances (bruits, émissions de gaz d'échappement)

L'extraction risque de porter atteinte à des espèces nichant dans les espaces agricoles, les espaces à découvert, les sables ou dans les haies et secteurs en eau (mares, fossés).

2. L'essentiel du projet

Les surfaces en jeu :

L'autorisation de 2007 concernait 48,58 ha. En 2013 et 2017, 23,02 ha ont été « abandonnés » après la remise en état d'un étang de pêche à l'ouest et de terrains agricoles à l'est. La demande de renouvellement de l'autorisation porte sur 25,6 ha, mais en réalité sur les 7 ha restants, l'exploitation ayant progressé vers le sud pendant les trois années de la procédure.

La demande d'autorisation de 2022 porte en définitive sur l'extraction d'une trentaine d'ha sur une période de 25 ans.

L'activité envisagée :

Il s'agit d'une exploitation à ciel ouvert et en eau, sans installation fixe, dans laquelle sont extraites des matières premières ne présentant pas de caractère nocif et ne nécessitant aucun traitement.

La demande d'extension ne diffère pas des conditions de l'autorisation de 2007 :

- Mêmes conditions d'exploitation à 10 mètres des limites et à 20 m du Malbief ;
- Même nature de matériaux, sable et graviers, mêmes volumes de 220 000 tonnes par an au maximum (les extractions réalisées ont été en moyenne de 180 000 tonnes), mêmes conditions d'extraction sur une épaisseur moyenne de 5 m en dessous des terres végétales et des terres de découverte ;
- Mêmes travaux à chacune des phases du chantier : extraction, transports pour le traitement des matériaux ou pour leur commercialisation et remise en état ;
- Mêmes effectifs de personnel sur le site (3) et même nombre de camions pour le transport des matériaux.

La remise en l'état :

L'autorisation de 2007 comportait deux plans d'eau, l'un au nord (réalisé) et un second au sud-ouest abandonné en raison de la présence d'une ligne à moyenne tension et déplacé en partie nord de l'extension. Le plan d'eau envisagé sera dédié à la pêche sportive et à l'initiation d'enfant à la pêche. Les autres surfaces seront donc restituées à l'agriculture.

3. Les principaux enjeux du projet

Les enjeux économiques

- Faire face à un déficit local de matériaux pour le BTP notamment dans l'arrondissement de Saint- Etienne,
- Maîtriser les coûts des matériaux en privilégiant la proximité entre production et consommation
- Pérenniser l'activité de l'entreprise et ses emplois locaux.

Des enjeux environnementaux :

- Préserver les paysages, les espaces agricoles, les espaces liés à l'eau ;
- Préserver les ressources naturelles : eau et air ;
- Protéger la biodiversité des espèces identifiées ou potentielles : oiseaux nicheurs surtout, flore locale et espèces liées aux mares et fossés ;
- Eviter tout risque de pollution des eaux lié à des pannes ou accidents d'engins.

Des enjeux humains :

- Préserver la qualité de vie et la santé des habitants résidants à proximité ou impactés par l'activité ;
- Protéger le personnel présent sur le site ;
- Prendre en compte les attentes de la population locale ;
- Assurer la sécurité des personnes travaillant sur le site.

II. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Consultation préalable

L'avis de la DREAL, consulté après la première déposition du dossier en 2020, contenait plusieurs demandes de compléments sur la biodiversité du site. Ils ont été portés au dossier par THOMAS GRANULATS en 2021 et 2022.

L'avis de la MRAE sollicité après la seconde déposition du dossier en juillet 2022 contenait plusieurs observations sur la portée environnementale de l'extension. Dans sa réponse de septembre 2022, THOMAS GRANULATS a apporté les compléments demandés avant la mise à l'enquête par la sous-préfecture.

En dehors de ces consultations, l'exploitant s'est assuré de l'accord des propriétaires pour l'utilisation de leurs terres et celui de la mairie de Craitilleux pour la remise en état.

2. Les étapes de l'enquête public

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'énoncé de l'arrêté d'enquête publique, aux articles du code de l'environnement et des lois sur l'eau régissant les demandes d'autorisation environnementale pour les installations classées.

La phase de préparation avec la sous-préfecture et THOMAS GRANULAT a consisté à valider les contenus des arrêtés et avis et les conditions matérielles de l'enquête.

La sous-préfecture s'est assurée auprès de la mairie de Craitilleux des heures d'ouverture de la mairie au public pour arrêter les dates des permanences.

La mise en place du registre numérique a été assurée par THOMAS GRANULAT.

La mairie a mis à ma disposition un bureau et un ordinateur pour recevoir le public dans de bonnes conditions respectant la confidentialité des échanges. Son accueil fut chaleureux.

La disponibilité de THOMAS GRANULATS. Le responsable d'exploitation m'a accompagnée en amont de l'enquête publique puis pendant celle-ci pour visiter les 4 sites de l'entreprise. Il s'est présenté à plusieurs reprises avant ou après l'enquête publique pour s'assurer que tout se passait bien. Pendant toute la durée de l'enquête, il a répondu à toutes mes interrogations sur les éléments du dossier.

L'information du public : les dispositions ont été prises pour informer la population de la tenue de l'enquête publique, pour faciliter la consultation du dossier en mairie de Craitilleux et sur un site internet indépendant. L'affichage a été effectif en mairie de Craitilleux, dans chacune des communes à 3 km du site et à l'entrée du site du projet. La double publication de l'avis dans la presse a été faite aux dates prévues.

Pour autant, les dossiers n'ont pas été consultés en mairie en dehors des heures de permanence. Ils l'ont davantage été sur le site web : 497 visiteurs ont consulté le site web et 192 visiteurs ont téléchargé au moins un document.

Le dossier soumis à l'enquête publique était complet et réglementaire. Il comportait 7 pièces dont un résumé non technique accessible, les remarques de l'autorité environnementale et les réponses du pétitionnaire. Le dossier, disponible en version papier et en version numérique, est resté accessible pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie et sur le site internet créé à cet effet par THOMAS GRANULATS.

Les pièces composant le dossier sont très détaillées, illustrées mais s'adressent, pour la plupart, à un public averti. Les études techniques et scientifiques complétant les dossiers attestent de la volonté de l'entreprise de répondre, en toute connaissance de cause, aux enjeux identifiés et de prendre les mesures répondant aux attendus du code de l'environnement et aux plans et programmes qui s'imposent au projet.

Le contenu des dossiers permettait au public de comprendre les enjeux majeurs de la demande d'autorisation environnementale :

- Les motivations de l'entreprise et l'intérêt local de terminer l'extraction commencée en 2007 et de la poursuivre à l'est ;
- Les raisons de développer la connaissance du site pour identifier les risques pour la population, les ressources naturelles et les espèces à protéger et mettre en place les meilleures solutions pour faire face aux enjeux environnementaux ;
- Le devenir du site après l'exploitation.

3. La participation du public

Les dispositions ont été prises pour faciliter l'expression du public en prévoyant 5 permanences sur toute la période de l'enquête, en mettant à sa disposition un registre papier en mairie, un registre dématérialisé et une adresse électronique dédiée, et en lui permettant de formuler ses observations par courrier adressé à la mairie à mon intention.

Le bilan est assez « faible » compte tenu des enjeux de l'activité.

- 9 personnes reçues au cours des 5 permanences ;
- 4 avis déposés sur le registre d'enquête publique en mairie
- 3 avis déposés sur le registre dématérialisé :
- 2 observations avec remise de dossiers commentés en permanences
- Aucun courrier n'a été adressé à mon intention en mairie.

Au total, douze observations ont été formulées, neuf ont donné lieu à une trace écrite, dont 3 sur le registre numérique.

Parmi elles, aucune n'émane d'habitants de Craintilleux et notamment de ceux résidant en limite du projet. Six contributeurs sont originaires des communes proches. Les observations les plus fournies émanaient d'élus en exercice ou ancien maire, d'associations de défense de l'environnement et de la Fédération de la pêche.

4. Bilan des observations et remarques

- 6 avis favorables au projet : les contributeurs ont exprimé leur accord avec l'exploitation et plébiscité la création d'un nouveau plan d'eau ;
- 3 avis favorables avec une demande similaire : les contributeurs font état de la saleté des voiries empruntées par les camions de l'entreprise et demandent que l'entretien soit partagé avec l'exploitant ;
- 3 avis défavorables avec demandes spécifiques : ils expriment à la fois leur opposition à toute création de carrières alluvionnaires et la demande, en cas d'autorisation, que la surface et la durée d'exploitation soient réduites. Leurs interrogations portent sur les risques de pollution de l'air, la qualité des déchets inertes utilisés dans la remise en état et celle de l'eau de la Loire au droit du site de Veauchette. Parmi ces avis, l'un est défavorable au positionnement du plan d'eau.

Les 10 communes consultées n'ont émis aucun avis défavorable.

5. Le procès-verbal des observations

Huit jours après la clôture de l'enquête, j'ai remis le procès-verbal des observations et mes questions et le 14 mars, je recevais les réponses détaillées à chacune des observations formulées.

II. MESURES PRISES EN REPONSE AUX ENJEUX

1. La prise en compte des enjeux économiques

Pour répondre aux besoins en matériaux, l'entreprise souhaite poursuivre l'exploitation du site en cours et l'étendre à l'est où les réserves sont disponibles et de bonne qualité. Le sous-sol appartient à la même couche géologique que dans la partie ouest.

Ce choix lui permet de poursuivre l'extraction au même rythme et dans les mêmes conditions que depuis 2007 et de maintenir la proximité avec les utilisateurs de granulats afin de maîtriser les coûts des matériaux et de limiter les pollutions atmosphériques.

La création d'un nouveau site éliminerait tout impact de la carrière à partir de 2027. Cette solution reporterait toutes les contraintes d'une carrière sur un autre site sans offrir la garantie d'une même proximité avec les centres de traitement. Thomas granulats estime que les dispositions prises et celles envisagées pour l'extension sont de nature à avoir un impact environnemental moindre que sur un site vierge.

THOMAS GRANULATS fait le choix d'étendre l'exploitation du site existant.

2. La prise en compte des enjeux environnementaux

La mise en place d'outils de suivi et d'observation préalables.

En amont de la demande d'autorisation environnementale, l'entreprise a mis en place les informations utiles à l'appréciation des impacts du projet sur la nappe phréatique, la flore, la faune, le bruit et les poussières. Elle les a complétées à la demande de la DREAL

La mesure des impacts

Les études d'impact et de dangers ont permis de qualifier l'impact environnemental du projet pendant l'exploitation et de *préparer les mesures à prendre*.

- *Impact nul ou négligeable* pour les eaux pluviales, les paysages, le climat et la santé ;
- *Impact ponctuel* pour les paysages rapprochés ;
- *Impact faible* pour le milieu humain, la circulation routière, la qualité de l'air, le bruit et les risques de dangers ;
- *Impact de faible à modéré* pour les milieux naturels, les habitats et la flore ;
- *Impact modéré* pour les agriculteurs, les paysages lointains, la faune et la sécurité des personnes ;
- *Impact à surveiller* pour les eaux de la nappe phréatique et la biodiversité

3. Les principales mesures prises pour réduire les impacts

Le phasage du chantier en 5 étapes

L'exploitant a conçu un phasage de l'exploitation de la carrière en 5 étapes quinquennales qui permettent d'éviter, de réduire et de compenser les impacts de l'extraction :

- En limitant les surfaces mises à nu, il permet de maintenir au mieux l'activité agricole et les espèces qui l'occupent, limite les émanations de poussière et maintient le plus possible le puits de carbone des espaces végétalisés ;
- En recréant par anticipation des haies, des mares et fossés qui seront détruites, il assure au mieux le maintien des espèces protégées ou quasi menacées (faune et flore) et celle dont c'est l'habitat de prédilection ;

- En aménageant en amont de chaque phase les merlons en limite du site, il réduit au mieux les impacts sonores et visuels pour les habitations alentour et gère le stockage et la réutilisation des terres de découverte et de la terre végétale.
- En remettant le site en l'état dès l'achèvement d'une phase, il facilite la réinstallation de la faune et de la flore des espaces naturels ou agricoles ;

La remise en état du site

L'espace agricole initial retrouvera en grande partie sa place et ses activités. Cette restitution sera facilitée par la remise en l'état du site dès l'achèvement d'une phase ainsi que par les échanges préalables avec les propriétaires.

La remise en culture orientée en majorité vers des pâtures, facilitera le redéploiement de la flore et de la faune et le paysage retrouvera ses caractéristiques initiales. La création de haies modifiera sensiblement les perceptions du site, mais la suppression des merlons de chantier permettra aux habitations proches de retrouver leur horizon.

A l'achèvement de l'exploitation, 76 % des espaces agricoles seront restitués. Les espaces agricoles auront été amputés de 8 ha réservés à l'aménagement d'un plan d'eau et aucune surface ne sera artificialisée.

La création d'un étang de pêche souhaité par la commune et attendu par la population sera la principale modification apportée au paysage de la Ronze. Ce plan d'eau est susceptible d'enrichir la biodiversité d'espèces observés dans les étangs voisins.

Le suivi environnemental du projet

Le suivi du projet intègre le prolongement d'observations mises en place depuis l'autorisation en 2007 et les complète par le suivi de l'impact des aménagements réalisés sur l'environnement.

La périodicité des évaluations, leur portée et les suivis seront adaptés à chaque espèce de la flore et de la faune identifiée ou potentiellement présente sur le site avec une attention pour les oiseaux nicheurs et les espèces vivant dans les milieux des mares et fossés.

Seront aussi mis en place un suivi du bruit pour les habitants, un relevé régulier des niveaux piézométriques et la mesure annuelle de la qualité de l'eau.

3. La prise en compte des enjeux de sécurité

Avec des décennies de pratique des métiers de la carrière, l'entreprise a mis en place les procédures sécurisant les différents travaux. Le site étant à ciel ouvert, le couvert végétal limité et les habitations éloignées, les risques majeurs (incendie, explosion, accidents) restent très confinés dans l'emprise du site.

Pour faire face aux « dangers classiques » inhérents à l'extraction des matériaux, à leur chargement puis leur transport, l'entreprise s'entoure de personnel qualifié, fixe les règles de conduite à l'intérieur du site et rappelle celles à l'extérieur, forme en permanence son personnel aux consignes à appliquer pour limiter les facteurs de risques, contenir les effets d'un accident et réparer les dégâts causés.

Elle met l'accent sur la vérification régulière des engins de chantier, des camions et des pièces susceptibles de générer des pollutions ou des accidents. Les grosses réparations ne se font pas sur le site de la carrière mais sur celui d'Andrézieux.

Elle sécurise le site en maintenant des clôtures et un portail fermé pendant toute la durée de l'exploitation et assure la signalétique autour du site.

IV. CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Au terme de cette enquête publique, je fonde mon avis sur :

- La pertinence de la demande d'autorisation environnementale au regard des besoins en granulats, de la prise en compte des impacts environnementaux du projet ;
- Le déroulement de l'enquête publique, les observations enregistrées et les réponses apportés par THOMAS GRANULATS ;
- La compatibilité avec les plans et schémas en vigueur.

1. La demande de Thomas Granulats est pertinente et d'intérêt local

La demande de renouvellement de la carrière autorisée en 2007 sur le site de la Ronze ne concernant plus que 7 ha aujourd'hui, la demande de son extension se justifie pour les raisons suivantes :

- Les surfaces de l'extension prolongent sans rupture celles de l'autorisation de 2007 ;
- Elle permet à l'entreprise de répondre aux besoins locaux de matériaux de qualité que ne remplacent pas l'utilisation de granulats issus de l'extraction de roches dures ou du recyclage des déchets inertes ;
- Elle organise ainsi le traitement des matériaux à Andrézieux-Bouthéon et Veauchette dans une logique de proximité des sites d'extraction. Elle pérennise l'approvisionnement de ses clients dans cette même logique, participant ainsi à la maîtrise des coûts des matériaux et à la limitation des pollutions générées par les camions ;
- Elle est la seule entreprise en capacité de proposer des granulats silico-calcaires aux bétonniers locaux et le PLUi de Loire Forez aggro ne retient pas de nouveaux sites autorisant l'exploitation de carrières du même type dans le sous-sol de la plaine alluvionnaire et à proximité ;
- Les surfaces demandées se situent sur l'ancienne terrasse alluvionnaire de la Loire, en dehors des zones de sensibilité rédhibitoires ou majeures et aucun cours d'eau ne les traverse ;
- Enfin, le projet prend en compte les enjeux agricoles et les enjeux de recyclage dans le phasage de l'exploitation et dans la remise en état du site.

Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sable et graviers accordée en 2007 et l'extension de cette exploitation répondent à des enjeux de proximité et sont compatibles avec les grandes orientations du SRC et du SDAGE.

2. Les impacts environnementaux de la carrière sont maîtrisés

Les mesures prises avec l'organisation du chantier en 5 phases, l'orientation de la remise en état du site sont de nature à éviter, réduire et compenser les impacts identifiés pour les espaces naturels et pour la biodiversité. Le projet de plan d'eau pourrait évoluer et contribuer à l'enrichissement de la biodiversité.

Le suivi organisé au cours du chantier et après la remise en état permet d'ajuster les mesures adoptées pour la protection des espèces identifiées ou même potentiellement présentes et plus particulièrement les espèces protégées ou menacées : les oiseaux nicheurs, la faune des bosquets, celle de la mare et des fossés. La mission confiée à un écologue résidant sur place offre une garantie supplémentaire de pouvoir ajuster les mesures au fil de l'exploitation et du temps.

Ces mesures sont suffisantes pour limiter les risques sur l'environnement et les risques de destruction d'espèces protégées.

3. L'enquête publique fut sans incident et sans opposition majeure

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux articles de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 et aucun incident ne l'a perturbée.

Le dossier répondait aux attendus du code de l'environnement Il comprenait un résumé non technique indispensable pour une première approche du dossier et n'excluant pas la nécessité de prendre connaissance des études et de leurs compléments.

La faible participation du public et l'absence d'habitants de Craintilleux ne peuvent être attribuées à un défaut d'information et de dispositions pour faciliter son accès au dossier et sa participation.

Elle peut s'expliquer par la présence de la carrière à la Ronze depuis 2007, par sa position à l'écart des espaces résidentiels denses, ou encore par les années de fonctionnement de l'entreprise sans incident ayant pu attirer l'attention de la population.

Les neuf observations formulées par le public et les avis des dix communes consultées sont majoritairement favorables au projet. Quatre observations étaient assorties de remarques dont deux d'une opposition de principe à l'autorisation de ce type de carrière.

Thomas Granulats a répondu à chacune des remarques, souvent en expliquant les mesures prises ou en tentant de corriger certaines impressions : non, ils ne jettent pas n'importe quoi pour combler les excavations et ne rejettent pas les boues dans la Loire.

Les mesures concrètes demandées par les contributeurs sur les questions d'entretien de la voirie ont reçu une réponse favorable.

L'avis défavorable de la Fédération de la pêche quant au positionnement et au profil de l'étang ne remet pas en cause la présence d'un plan d'eau souhaité par la commune de Craintilleux mais pourrait faire évoluer son aménagement.

4. Un projet compatible avec les plans et schémas en vigueur

En raison de la localisation du site sur une terrasse haute de la Loire, **les oppositions formulées sur l'extension de la carrière alluvionnaire de la Ronze n'entrent pas dans les interdictions retenues dans le schéma régional des carrières de 2021.**

En raison de ses caractéristiques et des mesures prises pour limiter les impacts des activités, le projet satisfait aux attendus des plans et programmes en vigueur et notamment au schéma régional des carrières de 2021, au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Loire-Bretagne) 2016-2021, au PLUi approuvé en décembre 2022.

V. AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique de THOMAS GRANULATS pour le site de la Ronze à Craintilleux concernant :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière d'extraction de sable et graviers à ciel ouvert et en eau accordée en 2007 ;
- L'extension de cette exploitation à l'est de la première ;
- L'autorisation de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Cet avis est sans réserve et assorti de trois recommandations :

1. THOMAS GRANULATS mettra en place les propositions qu'il a émises dans l'objectif d'apporter une solution aux problèmes d'entretien de la voirie avec les personnes concernées : mairie de Saint-Cyprien, carriers empruntant les RD 54 et 108, entreprises de transport.
2. THOMAS GRANULATS reprendra, dès l'avis de la préfecture, les réflexions et démarches engagées avec la mairie de Craintilleux afin de préciser la vocation et l'affectation des espaces du plan d'eau, puis de définir les aménagements correspondants dans les limites des surfaces autorisées pour sa création et des contraintes de l'exploitation.
3. Au-delà des obligations légales, THOMAS GRANULATS mettra en place, en concertation avec la mairie de Craintilleux, une information sous la forme la plus adaptée (rencontre ou publication) présentant à la population les raisons du prolongement de l'activité de la carrière, le calendrier prévisionnel et la nature du projet en fin d'exploitation.

Jeanine BERNE
Commissaire enquêtrice



Remis en 2 exemplaires papier et un support numérique à la Sous-Préfecture de Montbrison le 27 mars 2023
Envoyé en 1 exemplaire papier et un support numérique au Tribunal Administratif de Lyon le 28 mars 2023.

